



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Validation de l'acquisition par l'EPORA de deux biens immobiliers situés secteur Marceau

L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt-sept juin dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Vallon.

Pour : 27
Abstention : 1
Contre :

Excusé(e)s : M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Garraud (Pouvoir à Mme Bayle), M. Gleyze (pouvoir à Mme Lorenzo), M. Mazeyrat (pouvoir à M. Michel), Mme Valla (pouvoir à Mme Faure-Pinault).

Absents : M. Chezeau.

Secrétaire : Mme Bayle

La convention d'étude et de veille foncière – gestion post séisme signée entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, la Commune de Le Teil et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) prévoit l'accompagnement par l'EPORA des deux collectivités dans la mise en œuvre de l'OPAH-RU et du NPNRU sur les quartiers prioritaires de la commune, en menant des études de faisabilité pré-opérationnelles sur des sous-secteurs prioritaires et en se portant acquéreur pour le compte de la commune de Le Teil d'ilots bâtis à requalifier.

À ce titre l'EPORA est chargé de réaliser les acquisitions foncières sur le secteur MARCEAU (quartier prioritaire Centre-Ville).

L'EPORA a mené les négociations pour des acquisitions à l'amiable, ou par voie de préemption, avec les propriétaires des immeubles aux prix indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° Parcelle	Adresse	Propriétaire	Prix d'acquisition
BD 380	7 rue montant au château	BIANCHET-JACQUEMARD	28 300 €
BD 383-384-389	50 rue Kléber	ABJIJ	25 000 €

Vu la convention qui lie la commune de Le Teil à l'EPORA ;

Considérant que l'EPORA intervient pour le compte de la collectivité en amont des opérations prévues par celle-ci afin de requalifier le foncier et de faciliter la mise en œuvre de ses projets ;

Considérant que la commune de Le Teil a sollicité l'EPORA pour se porter acquéreur des deux biens immobiliers listés ci-dessus ;

Considérant que les négociations engagées avec les différents propriétaires ont abouti à des accords pour un montant total de 53 300 euros ;

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

VALIDE l'acquisition par l'EPORA de la parcelle BD 380, appartenant à Madame BIANCHET-JACQUEMARD.

VALIDE l'acquisition par l'EPORA de la parcelle BD 383-384-389, appartenant à Monsieur et Madame ABJIJ.

CONFIRME l'engagement de la commune de racheter ces biens immobiliers, conformément à la convention, au prix d'acquisition d'EPORA, auquel s'ajouteront les frais annexes de gestion.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

